



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 05 OCTOBRE 2020

Entre les soussignés

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex, autorisé par délibération N°2025 ***** en date du *****

Ci-après dénommée LE PROPRIETAIRE, d'une part,

Et,

L'Association Corse Jeux Simulation (ACJS) – I Guerrieri, représentée par son Président Stefanu DE MURTAS, dont le siège est sis Résidence Alivi 2, Bt A, chemin des oliviers - 20200 BASTIA autorisé aux présentes par Assemblée Générale ordinaire en date du 6 juillet 2023.

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE, d'autre part,

Dénommés ensemble « les parties ».

Préambule

La Ville de Bastia a mis à disposition du PRENEUR par convention en date du 5 octobre 2020, des locaux sis à l'Octroi, quartier Saint Joseph pour une superficie de 80 m² (38 m² au RDC et 42 m² au premier étage).

Aujourd'hui, l'Association ACJS-I Guerrieri occupe ces locaux les mardis et vendredis de 20h00 à 2h00 du matin et les samedis de 14h00 à 19h00.

Par courrier en date du 30 septembre 2023, l'association ACJS nous informait qu'elle devait répondre à une demande croissante de joueurs et sollicitait des créneaux supplémentaires. Un avenant n° 1 daté du 13 mars 2024 avait été signé en ce sens.

Par demande en date du 17 juillet 2025, l'association ACJS nous informe qu'elle souhaiterait à nouveau des créneaux supplémentaires à savoir :

Les Lundi soir et jeudi soir à partir de 19 heures

Le Mercredi après-midi de 14 heures jusqu'au soir

Les après midi du 1er et 3ème dimanche du mois

Il convient de modifier ainsi le paragraphe « horaires » de la convention du 5 octobre 2020 modifiée par avenant du 13 Mars 2024.

Ceci exposé, l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

Article 2 : HORAIRES

Le local est mis à disposition du PRENEUR :

- les lundi soir et jeudi soir à partir de 19 heures à 2 h00 du matin.
- les mardis et vendredis de 20h00 à 2h00 du matin,
- les mercredi après-midi de 14 h 00 à 2h00 du matin.
- les samedis de 14h00 à 2 h 00 du matin
- les après midi du 1er et 3ème Dimanche du mois de 14 h00 à 2h00 du matin.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour « l'association Corse Jeux Simulation »

Le Président,

Stefanu DE MURTAS